



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION POITOU-CHARENTES ET DE LA VIENNE

B.P. 533

86020 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.37.05.00

MÉL : drfip86.gestionfiscale@dgif.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Christine TRUFLANDIER

Téléphone : 05 49 37 05 27

Télécopie : 05 49 55 12 67

Réf : AP 2011/215

Poitiers, le 17 novembre 2011

M. Etienne LANGLOIS

14 rue du Pré Médard

86 280 SAINT-BENOIT

Objet : Dons des particuliers

Monsieur,

Par courrier électronique du 14 janvier 2011, vous avez demandé si l'association Le Stade Poitevin de Tennis que vous dirigez, éligible au dispositif du mécénat prévu par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts, était en droit ou non d'offrir un repas d'une valeur de 25 € à des particuliers effectuant un don d'un minimum de 100 €.

Votre demande appelle de ma part les observations suivantes.

Par principe, les versements effectués au profit des organismes cités à l'article 200 du CGI sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties prenant la forme de remise de bien ou de prestation de services.

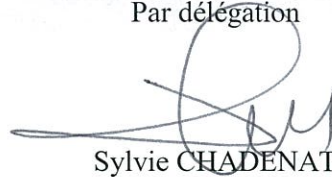
Toutefois, il est admis que l'avantage fiscal n'est pas remis en cause si la valeur des contreparties au cours d'une même année civile est au maximum égale à un seuil fixé par arrêté et présente une disproportion marquée avec le montant du versement (un rapport de 1 à 4 entre la valeur du bien et le montant du don ou de la cotisation). Ce seuil est de 65 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Au cas particulier, la remise d'un repas d'une valeur de 25€ en contrepartie d'un don d'un minimum de 100 € relève de la tolérance administrative précitée : il existe une disproportion marquée entre la valeur du service offert et la somme versée, le seuil maximum fixé par la loi est respecté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional des finances publiques

Par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Chadénat', written over a horizontal line.

Sylvie CHADENAT

Inspectrice divisionnaire